

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-581

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation de la confiserie Chichnaky, place Saint Patrice pour la période des fêtes de fin d'année, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 29 novembre 2022 17h00 au 02 janvier 2023 :

- *Place Saint Patrice, sur une partie des emplacements de stationnements situés au centre côté rue du Docteur Guillet.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

